



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/12 : CONVENTION DE FINANCEMENT À LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON DE
PASSERELLES PIÉTONNES PROVISOIRES À INSTALLER EN CAS D'INONDATIONS**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.561-3,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENEN),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 du conseil métropolitain relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/10/15/19 pour l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes 2022 – 2027,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant sur la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

Vu l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 20 décembre 2011,

Vu l'addendum à l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêté le 12 octobre 2018,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, portant sur la période 2022-2028, arrêté le 3 mars 2022,

Vu le rapport d'identification des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,

Vu la cartographie des surfaces inondable et des risques à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

Vu la Stratégie Local de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 2 décembre 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine arrêté le 11 juillet 2022,

Vu le dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029 dont la labélisation a été acquise le 7 juillet 2023, par la commission mixte inondation,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Rueil-Malmaison, pour le financement de passerelles piétonnes provisoires à installer en cas de crue, ci-annexé,

Vu le courrier de demande de subvention pour l'acquisition de passerelles à placer sur la voie publique en cas d'inondation en date du 28 février 2023 de la part de Monsieur François Le Clec'h, Adjoint au Maire de Rueil-Malmaison accompagné du devis d'acquisition de ces équipements, ci-annexés,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine estime que l'aléa de référence (1910) inonderait 259 hectares de la Ville de Rueil-Malmaison,

Considérant que parmi ces 259 hectares, 29 % sont dédiés à l'habitat individuel, 16% à l'habitat collectif, 14% aux activités, 9% aux transports et 4 % aux équipements, selon le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine et le Mode d'occupation du sol

millésime 2021 (MOS21),

Considérant qu'en cas de crue comparable à celle de 1910, environ 18 732 habitants seront directement impactés par l'inondation,

Considérant que les passerelles à acquérir permettraient en cas de crue d'assurer la circulation des services de secours et des personnes sinistrés,

Considérant l'implication de la Métropole du Grand Paris pour la réduction de la vulnérabilité des communes de son territoire aux inondations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention relative au versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à huit mille seize euros (8 016 €) pour l'année 2023, dans le cadre du fonds résilience inondation correspondant à 50 % des dépenses à engager par la Ville de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée ainsi que tous documents y afférent et à en suivre sa bonne exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.